



Strasbourg, le 9 décembre 2021

CEPEJ(2021)11Final

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)**

**Programme d'activité 2022 - 2023 de la CEPEJ**

**Adopté par la CEPEJ, conformément à l'Article 7.5 de son Statut**

1. Le Comité des Ministres a confié à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) la mission de travailler avec les États membres pour promouvoir la mise en œuvre effective des instruments du Conseil de l'Europe en matière d'organisation de la justice, promouvoir la justice comme un service public efficace, fonctionnant avec qualité et tenant compte des usagers de la justice, et contribuer à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme en offrant aux États des solutions effectives en amont des recours, en prévenant les violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

2. Conformément à l'article 2 de son Statut, contenu dans la Résolution [Res\(2002\)12](#) du Comité des Ministres, la CEPEJ a pour tâche :

- d'analyser les résultats obtenus par les divers systèmes judiciaires en ayant recours à des critères statistiques communs et à des moyens d'évaluation,
- d'analyser les problèmes et les domaines susceptibles d'être améliorés,
- de définir des moyens concrets d'améliorer l'évaluation et le fonctionnement du système judiciaire des États membres, compte tenu des besoins propres à chacun.

3. L'indépendance et l'efficacité de la justice demeurent parmi les priorités stratégiques clés de l'Organisation telles que définies dans le cadre stratégique quadriennal 2022-2025 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, notamment les missions concernant « L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres » et « L'intelligence artificielle et l'impact plus large de la transformation numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit » conformément à l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe. Ce programme s'inscrit également dans le cadre de la contribution du Conseil de l'Europe à l'agenda 2030 des Nations Unies pour les objectifs de développement durable - Objectif 16 : Accès à la justice.

4. L'activité de la CEPEJ concourt à la mise en œuvre du « Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire », adopté le 13 avril 2016 par le Comité des Ministres à la suite du rapport du Secrétaire Général sur « la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit en Europe ».

5. Ce programme est structuré autour de six groupes de compétences dévolues à la CEPEJ :

- a. le développement d'outils pour l'analyse du fonctionnement de la justice et pour l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité,
- b. la connaissance approfondie des délais de procédure pour optimiser et renforcer la prévisibilité du temps judiciaire,
- c. la promotion de la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux,
- d. le développement d'une coopération ciblée à la demande d'un État membre ou partenaire, et la promotion parmi les parties prenantes dans les États membres ou partenaires, de la mise en œuvre des mesures et l'utilisation des outils développés par la CEPEJ,
- e. l'analyse et le développement d'outils appropriés portant sur des questions nouvelles comme l'utilisation de la cyberjustice ou de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires en relation avec l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires,
- f. le renforcement des relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales.

6. Il intègre des programmes de coopération (y compris des programmes communs avec l'Union européenne) visant à promouvoir la mise en œuvre concrète de la méthodologie et des outils CEPEJ par les décideurs publics de la justice et les tribunaux, en tant que parties intégrales des activités propres de la CEPEJ. Ces activités offrent une véritable valeur ajoutée dans le domaine de la justice aux États membres et aux États non membres qui recherchent une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe.

7. Le cas échéant, les activités seront réalisées en coopération avec les comités pertinents du Conseil de l'Europe ainsi que les observateurs de la CEPEJ.

8. Ce programme d'activité est mis en œuvre en fonction des ressources budgétaires disponibles (budget ordinaire et autres ressources budgétaires), sous l'autorité de la CEPEJ, conformément aux compétences fixées par la Résolution [Res\(2002\)12](#). Dans les limites de ses compétences, le Bureau de la CEPEJ prépare la mise en œuvre de ces travaux et propose les orientations nécessaires.

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (a)</b>	<b>Développer des outils pour l'évaluation et l'analyse du fonctionnement de la justice et l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	Avoir une connaissance fine des systèmes judiciaires européens et des évolutions du fonctionnement quotidien des tribunaux, pour faciliter les réformes dans les États membres et au-delà	Mettre à disposition l'expertise concernant l'analyse du fonctionnement des systèmes judiciaires pour mieux évaluer les efforts dans le domaine des réformes judiciaires et pour renforcer la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires des États membres, notamment s'agissant de l'efficacité, la qualité et la responsabilité des systèmes judiciaires	
<b>Missions</b>	<p>Mise en œuvre du cycle d'évaluation 2022 (données 2020) pour les États membres et États observateurs volontaires (incluant Israël, le Maroc, le Kazakhstan)</p> <p>Préparation et adoption du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires (Édition 2022), structuré autour de problématiques spécifiques (budget, professionnels, organisation des tribunaux et usagers, efficacité et qualité) et développement de la base de données CEPEJ-STAT</p> <p>Promotion du rapport d'évaluation 2022 donnant la priorité aux tendances européennes et à des fiches pays. En parallèle, CEPEJ-STAT évolue pour être davantage interactif pour l'utilisateur</p> <p>Lancement du cycle d'évaluation 2024 (données 2022): adaptation de la Grille électronique (CEPEJ-COLLECT), information des correspondants nationaux</p> <p>Mise en œuvre du processus de coopération à travers une évaluation par les pairs en matière de statistiques judiciaires nationales pour être plus compatible avec CEPEJ-COLLECT</p> <p>Évaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les États membres, observateurs et partenaires, à partir de la méthodologie de la CEPEJ</p>	Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation d'une Etude annuelle basée sur la méthodologie de la CEPEJ, évaluant le fonctionnement des systèmes judiciaires, utilisée dans le cadre de la préparation du « Tableau de bord de la justice de l'Union européenne » (« EU Justice Scoreboard »)	Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation d'une Etude annuelle, basée sur la méthodologie de la CEPEJ, évaluant l'efficacité, la qualité et la responsabilité des systèmes judiciaires des Balkans de l'Ouest et du Partenariat oriental (« Tableau de bord de la justice EaP »)

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (b)</b>	<b>Contribuer au respect par les tribunaux des délais de procédure pour atteindre des délais judiciaires optimaux et prévisibles et permettre une gestion efficace des tribunaux</b>	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Développer des outils de gestion du temps judiciaire et trouver des remèdes aux délais excessifs	Promouvoir la mise en œuvre des outils et lignes directrices SATURN dans les tribunaux
<b>Missions</b>	<p>Élaboration de lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires</p> <p>Développement d'un outil pour détecter les retards dans les procédures civiles</p> <p>Mise à jour des lignes directrices sur la gestion du temps judiciaire</p>	<p>Mise en œuvre du programme de « coaching » des tribunaux en matière de gestion des délais de procédure dans les tribunaux européens volontaires</p> <p>Développements de programmes sur mesure pour soutenir la mise en œuvre des outils SATURN dans un grand nombre de tribunaux</p> <p>Recueil de bonnes pratiques concernant la gestion du temps judiciaire</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (c)</b>	<b>Promouvoir la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux</b>					
<b>Objectifs spécifiques</b>	Mettre en œuvre des principes de la Charte éthique européenne de la CEPEJ d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (ci-après la « Charte de la CEPEJ »)	Améliorer l'accès à la justice pour les usagers	Aider les États et les tribunaux à mesurer la qualité de la justice	Améliorer le cadre général concernant la carrière des juges	Mesurer la perception qu'ont les usagers de leur système judiciaire	Renforcer le recours à la médiation au sein du système judiciaire
<b>Missions</b>	<p>Dissémination de la Charte de la CEPEJ et application effective de ses principes en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'opérationnalisation des principes de la Charte de la CEPEJ</li> <li>▪ La création d'un organe consultatif sur l'intelligence artificielle (IA)</li> <li>▪ La création d'un centre de ressources en matière d'IA,</li> <li>▪ L'élaboration d'un cadre pour un éventuel projet pilote de labellisation des outils d'IA utilisés dans la justice à la lumière des principes de la Charte de la CEPEJ</li> </ul>	Préparation d'un instrument sur les droits des personnes handicapées et la justice	Elaboration d'outils, d'indicateurs et de moyens permettant de mesurer la qualité du travail judiciaire, notamment en mettant à jour la checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux	<p>Préparation d'une checklist/un cadre sur la manière d'évaluer le travail/la performance des juges</p> <p>Elaboration d'un outil sur la manière de mieux assurer l'égalité de genre dans le recrutement et la promotion des juges</p> <p>Elaboration d'un outil visant à améliorer la qualité de l'environnement de travail du juge</p> <p>Préparation d'une Charte sur les thèmes essentiels de formation des professionnels de la justice pour la formation initiale et continue</p>	Mise en œuvre du programme d'accompagnement des tribunaux pour mesurer la satisfaction des usagers à l'égard du service public fourni par les tribunaux	Elaboration d'un document compilant les meilleures pratiques (cas de réussite) concernant les procédures de médiation dans les Etats membres

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (d)</b>	<b>Développer une coopération ciblée à la demande d'un ou plusieurs État(s) et assurer la promotion des outils de la CEPEJ</b>	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Formuler des recommandations pour améliorer l'organisation des systèmes judiciaires et des tribunaux dans certains États membres, observateurs et partenaires	Assurer une bonne connaissance des outils de la CEPEJ auprès des administrations centrales et des professionnels de la justice et promouvoir les relations avec des entités nationales et internationales compétentes dans le domaine de la justice
<b>Missions</b>	<p>Utilisation de la méthodologie et des outils de la CEPEJ dans la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Répondre aux demandes ponctuelles des États membres et observateurs sur des aspects spécifiques de leur système de justice</p> <p>Renforcement du pool d'experts de la CEPEJ participant aux activités de coopération</p>	<p>Participation active des membres et des experts de la CEPEJ à la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Soutien à la recherche et à l'enseignement universitaires</p> <p>Mise à disposition des États membres et de la communauté juridique européenne d'une large information relative au fonctionnement de la justice en Europe et aux outils de la CEPEJ</p> <p>Traduction des documents de la CEPEJ dans les langues non officielles</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (e)</b>	<b>Analyser et élaborer des outils appropriés portant sur des questions nouvelles telles que la cyberjustice ou l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires concernant l'efficacité et la qualité</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	Fournir aux décideurs publics, aux professionnels du droit et aux usagers de la justice des outils pour accompagner l'évolution des systèmes judiciaires vers la cyberjustice	Examiner régulièrement les différents défis posés par la digitalisation de la justice et l'utilisation de l'IA dans la justice	
<b>Missions</b>	Elaboration de lignes directrices sur la résolution de litiges en ligne  Elaboration de lignes directrices sur les enchères en ligne  Élaboration de lignes directrices sur les bases de données jurisprudentielles (utilisation des métadonnées et anonymisation)  Elaboration de lignes directrices sur la bonne gouvernance et gestion des projets de réforme informatique et leur application	Création et développement d'un Centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA  Développement et pilotage du Réseau européen de cyberjustice (CEPEJ-ECN)  Renforcement du pool d'experts spécialisés dans la cyberjustice  Participation et organisation de fora sur la cyberjustice et l'IA	

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (f)</b>	<b>Renforcer les relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	Rapprocher le système judiciaire du citoyen européen	Faciliter la compréhension et l'accès aux travaux de la CEPEJ	Contribuer au débat et offrir forum pour la communauté juridique
<b>Missions</b>	Organisation de la Journée européenne de la Justice (annuel)  Organisation du Prix européen « Balance de cristal » (biennal, 2023)  Organisation du Prix européen « Balance de cristal junior » (biennal, 2022)	Amélioration du site internet et de CEPEJ-STAT  Mise à jour régulière du centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'IA	Mise à la disposition de l'expertise spécifique de la CEPEJ au profit d'autres instances du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et plus généralement de la communauté judiciaire européenne  Fournir des expertises diverses dans le domaine de la justice

## **Moyens de la CEPEJ pour accomplir ses tâches**

4 réunions plénières de la CEPEJ

4 réunions du Bureau de la CEPEJ

5 réunions du CEPEJ-GT-EVAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-SATURN (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-GT-QUAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-GT-CYBERJUST (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

2 réunions du Réseau des correspondants nationaux (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

2 réunions du Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ

2 réunions en ligne du Réseau européen de cyberjustice de la CEPEJ (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées si nécessaire).

Visites ad hoc d'une délégation du CEPEJ-GT-EVAL / Secrétariat dans les Etats membres en cas de besoin pour la collecte des données

Visites d'évaluation par les pairs (5 maximum avec 3 experts)

Participation de représentants de la CEPEJ et du Secrétariat de la CEPEJ dans divers fora pour présenter les divers outils de la CEPEJ

CEPEJ-COLLECT and CEPEJ-STAT

Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (y compris l'UE)

2 réunions de formation des experts de la CEPEJ

Compétences et disponibilités des experts de la CEPEJ

Moyens de communication de la CEPEJ : site internet, présence sur les réseaux sociaux, newsletter de la CEPEJ

Journée européenne de la justice

Prix Balance de cristal et Balance de cristal junior (réunions du jury et événement de remise du Prix)



## Annexe - Mandat des groupes de travail de la CEPEJ

### Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires  
(CEPEJ-GT-EVAL)  
2022 – 2023

#### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires européens et celui de ses observateurs.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- a. déterminer et suivre la mise en œuvre du cycle d'évaluation 2022 des systèmes judiciaires européens (données 2020), y compris la collecte de données judiciaires nationales et le traitement et la préparation du projet de rapport d'évaluation qui devra être adopté lors de la 38ème réunion plénière de la CEPEJ ;
- b. faire des propositions pour une exploitation appropriée des résultats obtenus par l'exercice d'évaluation qui constituent la base du Rapport « Systèmes judiciaires européens - Édition 2022 », et permettant de développer des indicateurs et d'identifier les orientations et tendances constatées dans les systèmes judiciaires en Europe afin qu'ils puissent être utilement utilisés, de manière concrète et utile, en matière de politiques publiques de la justice ;
- c. poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT ;
- d. assurer une information et une communication pertinentes concernant l'Édition 2022 du Rapport et mesurer l'impact du Rapport dans les États membres ;
- e. initier, suivre et agréer des études exploitant les données du Rapport « Systèmes judiciaires européens – Édition 2022 », en vue de leur publication ;
- f. organiser le cycle d'évaluation 2024 (basé sur les données de 2022), en conseillant en temps utile les correspondants nationaux, en organisant les modalités concrètes de la collecte et du traitement des données et en anticipant la structure et les grandes lignes du prochain Rapport de manière à orienter le travail de traitement des données ;
- g. coordonner et superviser la rédaction de l'étude de la CEPEJ soutenant la publication annuelle du « Tableau de bord de la justice de l'UE », consistant à collecter et à analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des états membres de l'UE, en suivant la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- h. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires des Balkans occidentaux (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord des Balkans occidentaux » de l'Union européenne - CEPEJ) ;
- i. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires du Partenariat oriental (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord de la justice Eap » de l'Union européenne – CEPEJ) ;
- j. améliorer la cohérence des processus de tous les exercices d'évaluation (voir ci-dessus f, g, h, i) ;
- k. organiser la mise en œuvre du processus de coopération par les pairs sur les statistiques judiciaires, analyser les conclusions de ce processus et, le cas échéant, formuler des recommandations visant à :

- aider les États membres à améliorer la qualité de leurs statistiques judiciaires et à développer leur système statistique,
- faciliter l'échange d'expériences entre les systèmes nationaux de statistiques judiciaires,
- partager les bonnes pratiques, identifier les indicateurs communs et faciliter le transfert de connaissances,
- contribuer à assurer la transparence et la responsabilité du processus de la CEPEJ pour l'évaluation des systèmes judiciaires européens et à améliorer ce processus ;

- l. organiser des visites *ad hoc* dans les États membres dans lesquels des difficultés ont été observées en ce qui concerne les données soumises ;
- m. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de l'évaluation ;
- n. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents ;
- o. mettre en place et développer, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT- CYBERJUST et le CEPEJ-SATURN, des outils et des indicateurs pour mesurer la performance des systèmes judiciaires et des tribunaux.

## **2. Composition**

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

## **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 5 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres et observateurs participants au cycle d'évaluation (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ- SATURN, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

## **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN<sup>1</sup>)  
2022-2023

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN) doit collecter les informations nécessaires à une connaissance des délais des procédures judiciaires dans les États membres suffisamment précise et est chargé d'élaborer des outils pour améliorer l'efficacité de la gestion des tribunaux, afin de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir les violations du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable protégé par l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-SATURN devra en particulier :

- a. élaborer un outil permettant de mieux analyser les différents délais de procédure en fonction des différentes étapes de la procédure civile ;
- b. élaborer des lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires ;
- c. préparer une proposition visant à mettre à jour la Recommandation n° R (86)12 du Comité des Ministres aux États membres concernant des mesures visant à prévenir et à réduire la charge de travail excessive des tribunaux ;
- d. élaborer des outils visant soutenir les tribunaux et les professionnels de la justice dans l'amélioration de la gestion du temps judiciaire et des tribunaux, par exemple en mettant à jour la checklist de la CEPEJ sur la gestion du temps<sup>2</sup> ;
- e. promouvoir et évaluer la mise en œuvre dans les États membres des Lignes directrices SATURN pour la gestion du temps judiciaire et assurer leur mise à jour au besoin ;
- f. élaborer une compilation de bonnes pratiques analysant les facteurs de succès concernant la gestion du temps judiciaire dans les États membres, en tenant compte du Compendium de bonnes pratiques sur la gestion du temps judiciaire de la CEPEJ<sup>3</sup> ;
- g. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de la gestion du temps judiciaire ;
- h. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

### 2. Composition

Le CEPEJ-SATURN est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de délais judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au Groupe de travail sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

<sup>1</sup> *Study and Analysis of judicial Time Use Research Network*

<sup>2</sup> CEPEJ(2005)12REV

<sup>3</sup> CEPEJ(2006)13

### **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-SATURN tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-SATURN pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice  
(CEPEJ-GT-QUAL)  
2022-2023

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des juridictions en vue de permettre d'améliorer, au sein des États membres, la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des praticiens du droit et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en :
  - i. opérationnalisant les principes de la Charte,
  - ii. créant un bureau consultatif sur l'intelligence artificielle placé sous son autorité,
  - iii. contribuant à un centre de ressources sur l'intelligence artificielle,
  - iv. élaborant un éventuel projet pilote de labellisation des outils d'intelligence artificielle utilisés dans la justice à la lumière des principes de la Charte ;
- b. élaborer un outil sur la manière d'assurer l'égalité des genres dans le recrutement et la promotion des juges ;
- c. élaborer un outil sur les droits des personnes handicapées et l'accès à la justice ;
- d. élaborer un outil visant à améliorer la qualité de l'environnement de travail du juge ;
- e. préparer une Charte sur les thèmes essentiels de formation pour les professionnels de la justice, pour la formation initiale et continue ;
- f. élaborer une compilation de bonnes pratiques analysant les facteurs de succès des procédures de médiation dans les États membres ;
- g. préparer un cadre sur la manière d'évaluer le travail/la performance des juges ;
- h. élaborer des outils, des indicateurs et des moyens pour mesurer la qualité du travail judiciaire, par exemple en mettant à jour la checklist de la CEPEJ pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux ;
- i. contribuer aux modules de formation HELP reflétant les travaux dans le domaine de la qualité ;
- j. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

### 2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

### **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL et le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle  
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)  
2022-2023

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coordination avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHA).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier élaborer des outils concrets concernant :

- a. la résolution de litiges en ligne
- b. les enchères en ligne ;
- c. les bases de données jurisprudentielles publiques (utilisation des métadonnées et anonymisation) ;
- d. la bonne gouvernance et la gestion des projets de réforme informatique et leur application.

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra également :

- a. contribuer au nouveau centre de ressources de la CEPEJ sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, en étroite coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL ;
- b. développement et pilotage du Réseau européen de cyberjustice (CEPEJ-ECN) ;
- c. contribuer à améliorer le chapitre sur les technologies de l'information de la grille d'évaluation, en étroite collaboration avec le CEPEJ-GT-EVAL ;
- d. contribuer aux modules de formation HELP reflétant le travail dans le domaine de la cyberjustice ;
- e. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

### 2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

### **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-QUAL).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2023.